

L'audioconférence convoquée le jeudi 29 pour le vendredi 30, s'est déroulée entre la Direction, représentée par MM. POURQUIER, ROUSSEAU et MARAL, et les organisations syndicales.

**Point santé:**

Au 30 octobre 2020, aucun cas de COVID n'est avéré parmi les agents de la DDFIP37, seuls des cas contacts sont recensés.

**Activité des services pendant la période de confinement:**

Contrairement à la première période de confinement au mois de mars dernier, l'activation du plan de continuité d'activité n'est pas à l'ordre du jour. Tous les métiers sont maintenus à l'exception des déplacements en entreprises pour les vérificateurs (autorisés seulement en cas de risque de prescription ou de contrôle fiscal à fort enjeux).

Les géomètres pourront se déplacer sur le terrain dans le strict respect des consignes sanitaires.

Les accueils des sites restent ouverts selon les modalités mises en place au 1er septembre (réception libre le matin/sur rendez-vous l'après-midi), tout en privilégiant les rendez-vous qui pourraient devenir la norme en cas d'aggravation de la situation. Selon le DDFIP, la fréquentation devrait baisser après le 15 novembre, date d'échéance de la taxe d'habitation.

La Direction donne toute latitude aux chefs de service en matière d'organisation des horaires afin d'éviter le plus possible les croisements entre agents. Le plan de reprise avec des rotations de travail par journée ou semaine n'ayant plus cours, cette adaptation des horaires peut remettre en cause temporairement la notion de plages fixes afin d'étendre les heures d'arrivée et de départ des agents.

Cette nouvelle période de confinement coïncide avec le renforcement du dispositif Alerte Attentat suite aux événements tragiques survenus ces deux dernières semaines.

La Direction doit vérifier la mise à jour des différents canaux de communication avec les forces de l'ordre et attend pour lundi, des directives plus précises de la part du DG. Les chefs de service ont reçu pour mission d'afficher les nouvelles consignes de sécurité.

La question de la pratique d'exercices anti-intrusion se pose à nouveau. Après les gilets jaunes, la pandémie repousse leur application. Pourtant de nombreux établissements scolaires les ont régulièrement exercés notamment depuis la rentrée de septembre...

## **Point télétravail:**

Si le Gouvernement et le DG préconisent 5 jours de télétravail par semaine, le DDFIP n'appliquera pas cette décision jugée trop compliquée sur le plan organisationnel et surtout contraire à la nécessité du lien social reconnu primordial dans toute pratique professionnelle.

Les chefs de service ne seront pas astreints à télétravailler. Leur présence dans les services est particulièrement requise (sauf exception) afin notamment d'assurer le maintien de la cohésion entre tous leurs agents.

Un recensement des volontaires pour le télétravail a été effectué au mois de septembre. Mais force est de constater que le matériel manque pour doter tous les agents...

Une livraison de portable est en attente. Seuls restent disponibles une quinzaine d'ordinateurs de type Tiny VPN, actuellement distribués aux agents volontaires au télétravail dans le contexte du confinement, sachant que la direction affiche la priorité de doter en premier lieu, les agents considérés comme « vulnérables ».

La Direction n'a pas été en mesure de donner le nombre précis d'agents équipés pour le télétravail dès lors que ce chiffre est « en constante évolution ». Toutefois, en comptant la commande de portables attendue et les 15 ordinateurs Tiny, elle estime à 206 le nombre d'agents en capacité actuelle et prochaine de télétravailler.

(Pour mémoire, les effectifs de la DDFIP, comptabilisés dans le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2020, consultable sur Ulysse 37 s'élèvent à 773 personnes physiques).

Par ailleurs, la Direction reconnaît que le délai d'éviction d'1 semaine couplé au manque de matériel, ne permet pas d'équiper les agents déclarés « cas contacts ».

## **Quels agents peuvent être considérés comme vulnérables ?**

Petit point euh...plutôt petite marche arrière juridique...

Les critères de vulnérabilité au covid, tels que définis par le décret du 5 mai 2020 avaient été restreints à la suite du décret du 29 août 2020.

Néanmoins suite à l'intervention de plusieurs requérants, dont des particuliers, le Conseil d'État a suspendu ces restrictions par une décision du 15 octobre 2020, arguant notamment que les nouveaux critères de vulnérabilité ne sont pas suffisamment cohérents et justifiés.

Dans l'attente d'un éclairage juridique de la part du Secrétariat Général, le décret du 5 mai s'applique à nouveau et le Médecin de prévention reste le seul juge en la matière.

## **Point restauration / lieux de convivialités, cafétéria...**

La consigne étant de restreindre les contacts, les lieux de restauration peuvent être considérés comme des endroits à risque notamment le restaurant administratif de Champ Girault qui accueille un nombre important de convives.

Dans l'attente d'une éventuelle décision de fermeture, le système de panier repas devrait être remis en place (du moins, c'est ce que souhaite le Directeur).

En ce qui concerne le site de Chinon, le petit nombre de rationnaires quotidiens (une dizaine sur un seul service) a permis de mettre en place un protocole sanitaire très strict où chaque agent a une place attitrée, auquel l'agent de restauration apporte son

plateau-repas, ceci afin de restreindre les déplacements et l'usage du micro-onde, de la fontaine à eau etc...

Afin de limiter encore plus les risques de contact, le responsable de l'association de restauration propose la mise en place d'un deuxième service amenant le nombre de rationnaires à 5 personnes par service.

A propos du site des Deux Lions, le DDFIP rappelle que la gestion du restaurant dépend de la direction de l'ESI et se déclare donc incompétent à la prise de toutes décisions...Cela s'appelle botter en touche...

**A compter du 2 novembre, l'usage des micro ondes, distributeurs de boissons, friandises, fontaine à eau...seront interdits sur tous les sites.**

### Point sur la dotation de masques, gel hydro alcoolique...

Suite à la demande de renouvellement de dotation de masques faite par un agent, la Direction rappelle que les 6 masques distribués début septembre sont utilisables 20 fois et destinés exclusivement à l'usage professionnel. A raison de 2 masques par jour sur 20 jours de travail par mois, ils sont ainsi prévus pour une durée de 3 mois.

Une prochaine dotation devrait intervenir en deuxième quinzaine de novembre pour un usage estimé jusqu'à fin février.

Le stock de gel hydroalcoolique est également assuré jusqu'en février.

### Point NRP: affectations locales suite aux restructurations prévues au 01/01/2021

La Direction a recueilli 94% de réponses suite à son recensement des souhaits d'affectation auprès des agents concernés par les restructurations.

Les agents vont recevoir une notification d'affectation provisoire accompagnée d'un courrier du DDFIP.

**Rappel:** les affectations sont prononcées à la date réglementaire du 01/01/2021 qui ne correspond pas forcément à la réalité en raison de contrainte liées aux délais de clôture comptable.

**Point d'attention:** il s'agit d'un mouvement provisoire...

Hormis les agents des trésoreries voués à rejoindre le SGC le plus proche, le Directeur assure avoir répondu aux souhaits des agents.

**Impossible de vérifier cette information puisque la Direction a fait le choix de ne transmettre aucune information sur les mouvements locaux aux O.S...**

Le mouvement sera communiqué prochainement sur Ulysse 37.

En attendant d'avoir atteint un nombre d'effectif suffisant permettant le transfert d'un service vers un autre, des agents resteront sur le site de Tours et effectueront leurs missions à distance...

**affaire à suivre...**